



Conseil municipal



Compte Rendu
25 mars 2019



Ancenis-Saint-Géréon

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| ☐ Désignation du secrétaire de séance..... | 4 |
| ☐ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2019 | 4 |
| INFORMATION : | 4 |
| DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : | 5 |
| 2019-43 Ressources humaines – création d’emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d’activité..... | 5 |
| 2019-44 Culture – renouvellement des licences d’entrepreneurs de spectacles | 6 |
| 2019-45 Culture : tarifs de la billetterie e.pass culture sport..... | 6 |
| 2019-46 Finances : approbation du Compte de Gestion du Budget Principal Ville d’Ancenis 2018 | 7 |
| 2019-47 Finances : approbation du Compte de Gestion du Budget Principal Ville de Saint-Géréon 2018 | 7 |
| 2019-48 Finances : approbation du Compte de Gestion du Budget annexe Lotissement de la Chauvinière 2018..... | 8 |
| 2019-49 Finances : approbation du Compte de Gestion du Budget annexe Lotissement du Clos Martin 2018 | 8 |
| 2019-50 Finances : approbation du Compte de Gestion du Budget annexe Centre d’Aide par le Travail 2018 | 9 |
| 2019-51 Finances : approbation du Compte de Gestion du Budget annexe Spectacles et Expositions 2018..... | 9 |
| 2019-52 Finances – approbation du Compte de Gestion du budget annexe Panneaux photovoltaïques 2018..... | 10 |
| 2019-53 Finances : approbation du Compte Administratif du Budget principal Ville d’Ancenis 2018 | 10 |
| 2019-54 Finances : approbation du Compte Administratif du Budget principal Ville de Saint-Géréon 2018 | 11 |
| 2019-55 Finances : approbation du Compte Administratif du Budget annexe – Lotissement de la Chauvinière 2018..... | 12 |
| 2019-56 Finances : approbation du Compte Administratif du Budget annexe – Lotissement du Clos Martin 2018 | 13 |
| 2019-57 Finances : approbation du Compte Administratif du Budget annexe - Centre d’Aide par le Travail 2018 | 13 |
| 2019-58 Finances : approbation du Compte Administratif du Budget annexe – Spectacles et Expositions 2018..... | 14 |
| 2019-59 Finances : approbation du Compte Administratif du Budget annexe – Panneaux photovoltaïques 2018..... | 15 |
| 2019-60 Finances : affectation des résultats des budgets principaux de la Ville d’Ancenis et de la Ville de Saint-Géréon au Budget Primitif 2019..... | 15 |
| 2019-61 Finances : Impôts locaux – fixation des taux d’imposition 2019..... | 16 |
| 2019-62 Finances : Budget principal Ville d’Ancenis-Saint-Géréon – Budget Primitif 2019 | 17 |
| 2019-63 Finances : Budget annexe Lotissement de la Chauvinière – Budget Primitif 2019 | 17 |
| 2019-64 Finances : Budget annexe Lotissement du Clos Martin – Budget Primitif 2019 | 18 |
| 2019-65 Finances : Budget annexe – Centre d’Aide par le Travail – Budget Primitif 2019..... | 18 |
| 2019-66 Finances : Budget annexe Spectacles et expositions – Budget Primitif 2019 | 19 |
| 2019-67 Finances : Budget annexe – Panneaux Photovoltaïques – Budget Primitif 2019..... | 19 |
| 2019-68 Finances : Subventions 2019 | 19 |
| 2019-69 Finances : Subvention pour l’équilibre du CCAS d’Ancenis-Saint-Géréon | 24 |
| 2019-70 Finances : Subvention pour l’équilibre du Budget annexe 2019 Spectacles et Expositions | 24 |

| | | |
|---------|--|----|
| 2019-71 | Finances : Convention avec le Syndicat d'initiative..... | 25 |
| 2019-72 | Voirie – dénomination de voie nouvelle – impasse desservie par la rue de la Mariolle. | 26 |
| 2019-73 | Affaires foncières – Impasse Gélinau : cession d'une emprise foncière cadastrée O n°1492p2 à vocation de stationnement à Monsieur Christian OMS..... | 26 |
| 2019-74 | Affaires foncières – Galerie commerciale des Arcades : vente de l'ancienne cellule de La Poste à Monsieur Jacky Thomas..... | 28 |
| 2019-75 | Divers : repas des seniors – fixation du tarif des repas pour les accompagnants domiciliés hors commune..... | 29 |
| 2019-76 | Divers : Convention de gestion des Accueils du Mercredi avec le SIVU de l'Enfance | 29 |
| | Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal | 30 |

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Compte Rendu
Lundi 25 mars 2019

Le **Lundi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Dix Neuf à Dix Neuf Heures**, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

ETAIENT PRESENTS :

Thierry MICHAUD, Martine CHARLES, Pierre LANDRAIN (arrivé 19 h 10), Marie-Louise BU, Nathalie POIRIER, Teresa HOUDAYER, Eric BERTHELOT, Jean-François GALLERAND (arrivé 20 h 30), Nadine CHAUVIN (départ à 20h35), Patricia DUFOURD, Patrice HAURAY, Joseph FAUCHEUX, Jacques LEFEUVRE, adjoints.

Isabelle GRANDCLAUDE, Didier LEBLANC, Philippe RETHAULT, Anne LE LAY, Patrice CIDERE, Donatien LACROIX, Gaële LE BRUSQ, Cécile BERNARDONI, Gaël BUAILLON, Isabelle GAUDIAU, Nabil ZEROUAL, Joseph MEROT, Gilles SENELLIER, Marie-Jeanne LECOMTE, François OUVRARD, Nicolas RAYMOND, Christian BOUCARD, Rémy ORHON, Emmanuelle DE PETIGNY, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Mireille LOIRAT, Laure CADOREL, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Claude GOARIN, Céline PATOUILLER, Delphine MOSSET, Gaëlle DUPUIS, Bénédicte GARNIER.

☐ Désignation du secrétaire de séance

Madame Cécile BERNARDONI est désignée secrétaire de séance.

☐ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Jean-François GALLERAND à Marie-Louise BU,
- Nadine CHAUVIN à Anne LE LAY,
- Delphine MOSSET à Cécile BERNARDONI,
- Gaëlle DUPUIS à François OUVRARD,
- Bénédicte GARNIER à Teresa HOUDAYER.

☐ Désignation du secrétaire de séance

Madame Cécile BERNARDONI est désignée secrétaire de séance.

☐ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2019

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 25 février 2019 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

INFORMATION :

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, je souhaiterais faire un point sur les évènements survenus à la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon le week-end dernier.

Comme vous le savez, un groupe de personnes est venu à la mairie samedi dernier pour décrocher et emporter le portrait du Président de la République qui était installé dans la salle du conseil municipal comme dans toutes les communes de France.

Ce portrait n'a pas été rendu, ce qui m'a amené à porter plainte puisque cet acte est illégal. Je me suis toujours refusé à instaurer des systèmes de contrôle d'accès à la mairie car j'estime qu'il s'agit de la

maison commune mais je n'accepte pas pour autant l'irrespect des règles qui permettent à la société de vivre en harmonie au-delà des différences d'opinions. Sinon, tout un chacun pourrait venir se servir à l'hôtel de ville.

Ceci étant dit, la mobilisation par rapport aux enjeux climatiques est salubre. Je veux en particulier souligner l'engagement des jeunes à travers leur marche dans notre ville le vendredi 15 mars. J'ai eu avec ces 220 jeunes des échanges très positifs et nous avons pu parler des enjeux pour la planète mais aussi des actions mises en œuvre localement au niveau de la COMPA et de la ville.

Nous avons ainsi évoqué l'augmentation des aires de covoiturage dans le Pays d'Ancenis, l'installation de racks pour vélos à la gare, le renoncement aux produits phytosanitaires depuis 10 ans, le recours à l'éclairage par leds, l'installation de fontaines à eau dans les équipements publics, le développement de l'approvisionnement local dans nos cantines, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'augmentation de la part du bio dans l'alimentation, etc.

Tout n'est pas pour autant parfait et cet engagement local doit être poursuivi et amplifié.

Voilà ce que je voulais vous dire, je distingue donc bien les actes illégaux et les enjeux de fond sur le climat qui doivent être pour tous, à tous niveaux, une préoccupation majeure.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2019-43 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des ressources humaines:

| Service demandeur | Effectif demandé | Fonction | Mission | Grade | Indice Brut | Temps de travail | Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat |
|--------------------------|-------------------------|---|--|-----------------------|--------------------|-------------------------|--|
| RESSOURCES HUMAINES | 1 | Assistant(e) de gestion ressources humaines | Assurer le traitement et la gestion de dossiers relatifs aux ressources humaines | Adjoint administratif | IB 348 | Temps complet | Du 1 ^{er} mai au 31 août 2019 |

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- DECIDE De créer l'emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service ressources humaines,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

2019-44 **CULTURE – RENOUELEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES**

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon est titulaire de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles pour l'activité du Théâtre Quartier Libre et des spectacles organisés dans la ville. Ces licences doivent être renouvelées en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

-AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer au nom de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon une demande de licences d'entrepreneur de spectacle de première, deuxième et troisième catégorie.

-DESIGNE Monsieur le maire, comme titulaire de ces licences de spectacle.

2019-45 **CULTURE : TARIFS DE LA BILLETTERIE E.PASS CULTURE SPORT**

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a modifié le *e.pass Culture Sport* en créant un dispositif Sorties Collectives.

La Région souhaite favoriser les parcours pédagogiques permettant la découverte culturelle. Aussi, lorsqu'un jeune scolarisé en lycée, CFA, MFR ou IME achète un e.pass culture sport, il crédite automatiquement son établissement de deux e.coupons « sorties collectives » lui ouvrant droit à une entrée gratuite et au choix, à une seconde entrée gratuite ou un parcours pédagogique.

La Région remboursera au Théâtre 10€ par place accordée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

-CREE un tarif e.pass culture sport « sorties collectives » au prix de 10€.

-DIT que ces tarifs s'appliqueront sur l'ensemble des spectacles proposés dans la programmation du Théâtre Quartier Libre à l'exception des spectacles proposés au tarif A ou tarif spécial

2019-46 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ANCENIS 2018**

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal Ville d'Ancenis établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon fait apparaître les résultats de clôture suivants :

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| - Excédent de fonctionnement | 3 233 682,49 € |
| - Excédent d'investissement | 2 617 080,34 € |
| - Excédent global | 5 850 762,83 € |

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal Ville d'Ancenis

2019-47 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL VILLE DE SAINT-GEREON 2018**

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal Ville de Saint-Géréon établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon fait apparaître les résultats de clôture suivants :

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| - Excédent de fonctionnement | 532 912,69 € |
| - Excédent d'investissement | 579 820,73 € |
| - Excédent global | 1 112 733,42 € |

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal Ville de Saint-Géréon

2019-48 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE 2018**

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Lotissement de la Chauvinière établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon fait apparaître les résultats de clôture suivants :

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Déficit de fonctionnement | - 1 032 094,64 € |
| - Excédent d'investissement | 539 674,49 € |
| - Déficit global | - 492 420,15 € |

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Lotissement de la Chauvinière

2019-49 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS MARTIN 2018**

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Lotissement du Clos Martin établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon fait apparaître les résultats de clôture suivants :

| | |
|------------------------------|--------------------|
| - Excédent de fonctionnement | 112 444,66 € |
| - Déficit d'investissement | - 49 071,77 € |
| - Excédent global | 63 372,89 € |

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Lotissement du Clos Martin

2019-50 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL 2018**

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Centre d'Aide par le Travail établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon fait apparaître les résultats de clôture suivants :

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Déficit de fonctionnement | - 53 653,08 € |
| - Déficit d'investissement | - 91 070,21 € |
| - Déficit global | - 144 723,29 € |

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Centre d'Aide par le Travail

2019-51 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE SPECTACLES ET EXPOSITIONS 2018**

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Spectacles et Expositions établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon fait apparaître les résultats de clôture suivants :

| | |
|------------------------------|---------------------|
| - Excédent de fonctionnement | 132 724,78 € |
| - Excédent d'investissement | 159 980,96 € |
| - Excédent global | 292 705,74 € |

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Spectacles et Expositions

2019-52 **FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2018**

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Panneaux Photovoltaïques établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon fait apparaître les résultats de clôture suivants :

| | |
|------------------------------|---------------------|
| - Excédent de fonctionnement | 58 225,84 € |
| - Excédent d'investissement | 52 405,73 € |
| - Excédent global | 110 631,57 € |

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Panneaux photovoltaïques

2019-53 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ANCENIS 2018**

Le Compte Administratif 2018 du Budget Principal Ville d'Ancenis, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

| | |
|---|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 13 003 387,79 € |
| Dépenses de fonctionnement | 9 969 705,30 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 3 033 682,49 € |
| Résultat antérieur reporté | 200 000,00 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 3 233 682,49 € |
| | |
| Recettes d'investissement | 7 055 952,30 € |
| Dépenses d'investissement | 5 411 671,16 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice | 1 644 281,14 € |
| Résultat antérieur reporté | 972 799,20 € |
| Résultat d'investissement cumulé | 2 617 080,34 € |
| | |
| Résultat total brut de l'exercice | 4 677 963,63 € |
| Résultat antérieur total reporté | 1 172 799,20€ |
| Résultat total brut cumulé | 5 850 762,83€ |
| | |
| Restes à réaliser en recettes | 863 067,47 € |
| Restes à réaliser en dépenses | 1 150 131,49 € |

Résultat sur restes à réaliser - 287 064,02 €

Résultat disponible 5 563 698,81 €

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 approuvant le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal Ville d'Ancenis, et après le retrait du vote de Monsieur Jean-Michel TOBIE, maire de la Ville historique d'Ancenis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 40

-Abstentions : 0

-Votants : 40

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 40

-Pour : 40

-Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Principal Ville d'Ancenis

2019-54 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL VILLE DE SAINT-GEREON 2018**

Le Compte Administratif 2018 du Budget Principal Ville de Saint-Géréon, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

| | |
|---|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 2 376 913,47 € |
| Dépenses de fonctionnement | 1 894 000,78 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 482 912,69 € |
| Résultat antérieur reporté | 50 000,00 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 532 912,69 € |
| | |
| Recettes d'investissement | 879 709,23 € |
| Dépenses d'investissement | 596 685,98 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice | 283 023,25 € |
| Résultat antérieur reporté | 296 797,48 € |
| Résultat d'investissement cumulé | 579 820,73 € |
| | |
| Résultat total brut de l'exercice | 765 935,94 € |
| Résultat antérieur total reporté | 346 797,48 € |
| Résultat total brut cumulé | 1 112 733,42 € |
| | |
| Restes à réaliser en recettes | 34 000,00 € |
| Restes à réaliser en dépenses | 556 709,05 € |
| Résultat sur restes à réaliser | - 522 709,05 € |
| | |
| Résultat disponible | 590 024,37 € |

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 approuvant le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal Ville de Saint-Géréon, et après le retrait du vote de Monsieur Thierry MICHAUD, maire de la Ville historique de Saint-Géréon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Principal Ville de Saint-Géréon

2019-55 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE 2018**

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Lotissement de la Chauvinière, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

| | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| - Recettes de fonctionnement : | 919 864,25 € |
| - Dépenses de fonctionnement : | 1 951 958,89 € |
| - Déficit de fonctionnement : | - 1 032 094,64 € |
| | |
| - Recettes d'investissement : | 1 334 953,00 € |
| - Dépenses d'investissement : | 795 278,51 € |
| - Excédent d'investissement : | 539 674,49 € |
| | |
| - Déficit global : | - 492 420,15 € |
| | |
| - Restes à réaliser en recettes : | 0,00 € |
| - Restes à réaliser en dépenses : | 0,00 € |
| - Solde disponible | - 492 420,15 € |

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 approuvant le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Lotissement de la Chauvinière, et après le retrait du vote de Monsieur Jean-Michel TOBIE, maire de la Ville historique d'Ancenis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Lotissement de la Chauvinière

2019-56 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU CLOS MARTIN 2018**

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Lotissement du Clos Martin, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| - Recettes de fonctionnement : | 75 934,02 € |
| - Dépenses de fonctionnement : | 188 378,68 € |
| - Déficit de fonctionnement : | 112 444,66 € |
| | |
| - Recettes d'investissement : | 40 737,99 € |
| - Dépenses d'investissement : | 89 809,76 € |
| - Excédent d'investissement : | - 49 072,77 € |
| | |
| - Déficit global : | 63 372,89 € |
| | |
| - Restes à réaliser en recettes : | 0,00 € |
| - Restes à réaliser en dépenses : | 0,00 € |
| - Solde disponible | 63 372,89 € |

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 approuvant le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Lotissement du Clos Martin, et après le retrait du vote de Monsieur Thierry MICHAUD, maire de la Ville historique de Saint-Géréon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Lotissement du Clos Martin

2019-57 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE - CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL 2018**

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Centre d'Aide par le Travail, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| - Recettes de fonctionnement : | 21 922,08 € |
| - Dépenses de fonctionnement : | 75 575,16€ |
| - Déficit de fonctionnement : | - 53 653,08 € |
| | |
| - Recettes d'investissement : | 45 284,64 € |
| - Dépenses d'investissement : | 136 354,85 € |
| - Déficit d'investissement : | - 91 070,21 € |
| - Déficit global : | - 144 723,29 € |

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - Restes à réaliser en recettes : | 0,00 € |
| - Restes à réaliser en dépenses : | 0,00 € |
| - Solde disponible | - 144 723,29 € |

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 approuvant le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Centre d'Aide par le Travail, et après le retraite du vote de Monsieur Jean-Michel TOBIE, maire de la Ville historique d'Ancenis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Centre d'Aide par le Travail

2019-58 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE – SPECTACLES ET EXPOSITIONS 2018**

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Spectacles et Expositions, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| - Recettes de fonctionnement : | 900 511,50 € |
| - Dépenses de fonctionnement : | 767 826,72 € |
| - Excédent de fonctionnement : | 132 724,78 € |
| | |
| - Recettes d'investissement : | 481 444,12 € |
| - Dépenses d'investissement : | 321 463,16 € |
| - Excédent d'investissement : | 159 980,96 € |
| | |
| - Excédent global : | 292 705,24 € |
| | |
| - Restes à réaliser en recettes : | 0,00 € |
| - Restes à réaliser en dépenses : | 7 604,00 € |
| - Solde disponible | 285 101,24 € |

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 approuvant le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Spectacles et Expositions, et après le retraite du vote de Monsieur Jean-Michel TOBIE, maire de la Ville historique d'Ancenis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Spectacles et Expositions

2019-59 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2018**

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Panneaux photovoltaïques, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| - Recettes de fonctionnement : | 79 254,81 € |
| - Dépenses de fonctionnement : | 21 028,97 € |
| - Excédent de fonctionnement : | 58 225,84 € |
| | |
| - Recettes d'investissement : | 63 405,73 € |
| - Dépenses d'investissement : | 11 000,00 € |
| - Excédent d'investissement : | 52 405,73 € |
| | |
| - Excédent global : | 110 631,57 € |
| | |
| - Restes à réaliser en recettes : | 0,00 € |
| - Restes à réaliser en dépenses : | 9 038,48 € |
| - Solde disponible | 101 593,09 € |

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 approuvant le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Panneaux photovoltaïques, et après le retrait du vote de Monsieur Thierry MICHAUD, maire de la Ville historique d'Ancenis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Panneaux photovoltaïques

2019-60 **FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS PRINCIPAUX DE LA VILLE D'ANCENIS ET DE LA VILLE DE SAINT-GEREON AU BUDGET PRIMITIF 2019**

Les comptes administratifs 2018 des budgets principaux des communes d'Ancenis et de Saint-Géréon font apparaître les résultats suivants :

| | Résultat de fonctionnement | Résultat d'investissement | Restes à réaliser |
|-----------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------|
| Ville d'Ancenis | 3 233 682,49 € | 2 617 080,34 € | - 287 064,02 € |
| Ville de Saint-Géréon | 532 912,69 € | 579 820,73 € | - 522 709,05 € |

| | | | |
|-------------------|----------------|----------------|----------------|
| Cumul des budgets | 3 766 595,18 € | 3 196 901,07 € | - 809 773,07 € |
|-------------------|----------------|----------------|----------------|

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :

| | |
|---|-------------------------|
| Autofinancement complémentaire de la section d'investissement : | + 3 566 595,18 € |
| Report à nouveau en section de fonctionnement : | + 200 000,00 € |
| Total : | + 3 766 595,18 € |

Les restes à réaliser cumulés feront également l'objet d'une reprise au budget primitif 2019. Ils se décomposent ainsi :

| | RAR en dépenses | RAR en recettes | Solde |
|-----------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Ville d'Ancenis | 1 150 131,49 € | 863 067,47 € | - 287 064,02 € |
| Ville de Saint-Géréon | 556 709,05 € | 34 000,00 € | - 522 709,05 € |
| Cumul des budgets | 1 706 840,54 € | 897 067,47 € | - 809 773,07 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
 - Abstentions : 0
 - Votants : 41
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 41
 - Pour : 41
 - Contre : 0
- AUTORISE l'affectation des résultats des budgets principaux des villes d'Ancenis et de Saint-Géréon ainsi que la reprise des restes à réaliser s'y rapportant au budget primitif 2019

2019-61 FINANCES : IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

La création de la commune nouvelle Ancenis-Saint-Géréon entraîne la définition de nouveaux taux d'imposition à l'échelle du nouveau périmètre communal.

Les deux communes historiques ont décidé de façon concordante de lisser l'intégration fiscale sur 12 ans lors des séances des conseils municipaux des 23 mars et 16 avril 2018. Cela implique un lissage des taux applicables aux territoires historiques jusqu'en 2031. Néanmoins, la référence fiscale sur laquelle le conseil municipal est désormais appelé à se prononcer annuellement est le taux moyen pondéré, tel qu'il s'appliquera en 2031.

Le calcul de ce taux moyen pondéré (TMP) a pour objectif de garantir à la commune nouvelle un produit constant, sur la base des données de 2018. Il prend également en compte les abattements et les exonérations décidées par les communes historiques. Il est rappelé que lors des séances des 24 et 28 septembre 2018, les deux conseils municipaux historiques ont harmonisé leurs décisions en la matière.

L'Etat 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 fait apparaître les taux suivants, calculés sur la base de l'exercice 2018. Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2019.

| | Taux de référence de 2018 | Taux moyen pondéré 2019 | Evolution 2018/19 |
|--------------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------|
| Taxe d'habitation | 14,16 % | 14,16 % | 0% |
| Taxe foncière (bâti) | 18,68 % | 18,68 % | 0% |
| Taxe foncière (non bâti) | 54,29 % | 54,29 % | 0% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
 - Abstentions : 0
 - Votants : 41
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 41
 - Pour : 41
 - Contre : 0
- FIXE les taux d'imposition 2019 de la manière suivante :
- o Taxe d'habitation : 14,16 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,68 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 54,29 %

2019-62 FINANCES : BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ANCENIS-SAINT-GEREON – BUDGET PRIMITIF 2019

Le Budget Primitif 2019 du budget principal Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| Section d'Investissement | 12 715 044,49 € | 12 715 044,49 € |
| Section de Fonctionnement | 14 827 644,00 € | 14 827 644,00 € |
| TOTAL | 27 542 688,49 € | 27 542 688,49 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
 - Abstentions : 6
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
- ADOPTE le budget primitif 2019 du budget principal Ville d'Ancenis-Saint-Géréon

2019-63 FINANCES : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE – BUDGET PRIMITIF 2019

Le Budget Primitif 2019 du budget annexe Lotissement de la Chauvinière, dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section d'Investissement | 1 335 674,49 € | 1 335 674,49 € |
| Section de Fonctionnement | 1 908 394,64 € | 1 908 394,64 € |

TOTAL **3 244 069,13 €** **3 244 069,13 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

-ADOpte le Budget Primitif 2019 du budget annexe Lotissement de la Chauvinière

2019-64 **FINANCES : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS MARTIN – BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Budget Primitif 2019 du budget annexe Lotissement du Clos Martin, dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section d'Investissement | 89 071,77 € | 89 071,77 € |
| Section de Fonctionnement | 255 569,66 € | 255 569,66 € |
| TOTAL | 344 641,43 € | 344 641,43 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- ADOpte le Budget Primitif 2019 du budget annexe Lotissement du Clos Martin

2019-65 **FINANCES : BUDGET ANNEXE – CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL – BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Budget Primitif 2019 du budget annexe Centre d'Aide par le travail, dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section d'Investissement | 120 070,21 € | 120 070,21 € |
| Section de Fonctionnement | 144 723,29 € | 144 723,29 € |
| TOTAL | 264 793,50 € | 264 793,50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0
- ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe Centre d'Aide par le travail

2019-66 **FINANCES : BUDGET ANNEXE SPECTACLES ET EXPOSITIONS – BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Budget Primitif 2019 du budget annexe Spectacles et Expositions, dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section d'Investissement | 305 717,74 € | 305 717,74 € |
| Section de Fonctionnement | 946 806,78 € | 946 806,78 € |
| TOTAL | 1 252 524,52 € | 1 252 524,52 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe Spectacles et Expositions

2019-67 **FINANCES : BUDGET ANNEXE – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Budget Primitif 2019 du budget annexe Panneaux photovoltaïques, dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section d'Investissement | 63 405,73 € | 63 405,73 € |
| Section de Fonctionnement | 80 225,84 € | 80 225,84 € |
| TOTAL | 143 631,73 € | 143 631,73 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe Panneaux photovoltaïques

2019-68 **FINANCES : SUBVENTIONS 2019**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions ci-dessous au titre de l'exercice 2019 :

Clubs et Associations d'Ancenis-Saint-Géréon**Proposition
2019**

| | |
|--|--------------------|
| Entraide | 18 597,00 € |
| 25 Croix-Rouge Française | 870,00 € |
| 523 Restaurants du coeur | 2 000,00 € |
| 523 Société Saint-Vincent-de-Paul | 2 000,00 € |
| 523 Secours catholique 44 | 1 000,00 € |
| Enveloppe non affectée | 12 727,00 € |
| | |
| Scolaire | 1 460,00 € |
| 22 L.P.A.P. La Marchanderie Assoc Familiale | 160,00 € |
| 22 L.P.R.P. Jean Baptiste Eriau | 235,00 € |
| 22 Association sportive Collège Saint-Joseph | 240,00 € |
| 22 Association sportive Emilien Maillard Lycée Joubert | 160,00 € |
| 22 Association sportive C.E.S Cadou | 190,00 € |
| 22 Foyer Socio-éducatif MDL Joubert Maillard | 315,00 € |
| 22 Foyer SE Collège RG CADOU | 160,00 € |
| | |
| Sports | 62 000,00 € |
| 401 Ancenis Athlétic Club | 2 863,00 € |
| 401 Ancenis Badminton Club | 1 173,00 € |
| 401 Ancenis Hand Ball | 6 441,00 € |
| 401 Archers du Gotha | 200,00 € |
| 401 Association Karaté Ancenis | 1 170,00 € |
| 401 Ancenis tennis de table | 918,00 € |
| 401 Belette géréonnaise | 200,00 € |
| 401 Brême du Gotha | 400,00 € |
| 401 Cuu Long Vo Dao (Viet vo dao) | 487,00 € |
| 401 FC Boxing | 1 140,00 € |
| 401 Judo Ancenis | 2 700,00 € |
| 401 Marlin aqua sport Ancenis | 2 442,00 € |
| 401 PARS (Pays d'Ancenis Roller Skating) | 819,00 € |
| 401 Pays d'Ancenis Basket | 4 740,00 € |
| 401 Pays d'Ancenis Club Subaquatique | 230,00 € |
| 401 Pays d'Ancenis Club Triathlon 44 (PACT) | 252,00 € |
| 401 Pétanque Club Ancenien | 250,00 € |
| 401 Plein Air Ancenien canoë kayak | 518,00 € |
| 401 Racing-Club Ancenis 44 | 10 119,00 € |
| 401 Réveil Saint-Géréon | 3 100,00 € |
| 401 Rugby-club du pays d'Ancenis | 7 457,00 € |
| 401 Sport Seniors Santé Saint-Géréon | 150,00 € |
| 401 Tennis Club Ancenis | 2 645,00 € |
| 401 Ulysse Escalade | 486,00 € |
| 401 Union Sportive Ancennienne Gymnastique | 4 595,00 € |

| | |
|---|--------------------|
| 401 Vélo-Club Ancenien | 467,00 € |
| Subventions sports non affectées | 6 036,00 € |
| Culture | 13 300,00 € |
| 33 ARRA | 30,00 € |
| 33 ACSANBA | 300,00 € |
| 33 Association Culturelle d'Ancenis | 1 920,00 € |
| 33 Autres directions | 600,00 € |
| 33 Chorale In Hoc Ni Do | 350,00 € |
| 33 Harmonie Municipale | 5 200,00 € |
| 33 Katayogué | 700,00 € |
| 33 La bouffée d'art | 700,00 € |
| 33 La Javelle du pays d'Ancenis | 615,00 € |
| 33 Théâtre M.I.A.M. | 150,00 € |
| 33 Ryth'm Jazz Danse | 1 400,00 € |
| 33 Flamboyants (anciennement Biguine é Zouc an non) | 150,00 € |
| 33 Abracadaballe | 300,00 € |
| 33 Foyer culturel de l'Amicale Laïque | 300,00 € |
| 33 Asso Bolo | 200,00 € |
| 33 THEATRAC | 150,00 € |
| Enveloppe non affectée | 235,00 € |
| Loisir | 1 700,00 € |
| 025 Ancenis-accueil (AVF) | 220,00 € |
| 025 Club Philatélique ancenien | 133,00 € |
| 025 Comité pour la Loire demain | 133,00 € |
| 422 Scouts et Guides de France | 250,00 € |
| 025 Créations en liberté | 133,00 € |
| 025 Valse&co | 80,00 € |
| 025 Yoga clef | 50,00 € |
| Enveloppe non affectée | 701,00 € |
| Aide aux familles | 2 420,00 € |
| 523 Association Les Papillons Blancs (ADAPEI) | 800,00 € |
| 523 Alzheimer Loire Atlantique | 300,00 € |
| 025 Association des donateurs de sang du pays d'Ancenis | 320,00 € |
| 523 GEM le Pacifique | 600,00 € |
| 523 Association Les Saisons aux Corolles (Maison de retraite) | 400,00 € |
| Intérêt général | 3 660,00 € |
| 025 Anciens Combattants et A.F.N (UNC Ancenis-St Géréon) | 450,00 € |
| 025 Souvenir Français | 420,00 € |
| 025 Union Locale F.O | 2 000,00 € |
| 025 L'outil en main | 280,00 € |
| 025 Anceni'Sel | 50,00 € |
| 025 Club de l'amitié | 460,00 € |

| | |
|---|--------------------|
| Tourisme, animation et jumelage | 35 320,00 € |
| 95 Syndicat d'Initiative (fonctionnement) | 30 000,00 € |
| 048 Comité de Jumelage | 4 420,00 € |
| 025 Comité festif | 300,00 € |
| 025 Comité d'Animation Géréonnaise | 600,00 € |

| | |
|---|-----------------|
| Commerce | 600,00 € |
| 94 Union du centre commercial du Bois Jauni | 300,00 € |
| 94 Union des commerçants de l'Espace 23 | 300,00 € |

TOTAL ASSOCIATIONS ANCENIS-SAINT-GEREON (1) 138 457,00 €

Organismes et associations hors Ancenis-Saint-Géréon

| | |
|---|-------------------|
| Aide aux familles | 1 170,00 € |
| 523 Entraide Avenir Nantes Erdre et Loire | 50,00 € |
| 25 La Croix d'Or Loire Atlantique | 150,00 € |
| 523 Vie Libre | 200,00 € |
| 523 France ADOT | 120,00 € |
| 523 Solidarité femmes T44 | 250,00 € |
| 523 Vacances et Familles 44 | 400,00 € |

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Intérêt général | 466,00 € |
| 523 Les Amis de Raymond | 150,00 € |
| 025 Prévention routière | 190,00 € |
| 523 Les bouchons d'amour | 50,00 € |
| 025 France Bénévolat | 133,00 € |

TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES (2) 1 636,00 €

TOTAL SUBVENTIONS ORDINAIRES (1 + 2) 140 093,00 €

Subventions exceptionnelles

| | |
|--|-------------|
| 33 Les Imagineurs | 400,00 € |
| 33 Ancenis BD (festival illustration) | 800,00 € |
| 33 Association salon de la gastronomie | 500,00 € |
| 401 Les Arquebusiers du Pays d'Ancenis | 1 500,00 € |
| 401 ACPA | 1 500,00 € |
| 33 Subventions non affectées | 37 924,00 € |

TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (3) 42 624,00 €

Subventions calculées

D'intérêt général **19 047,95 €**

025 Amicale du Personnel (budget principal) 17 991,61 €
025 Amicale du Personnel (budget annexe théâtre) 1 056,34 €

Scolaire **71 549,05 €**

212 Ecole Saint Louis (classe transplantée) 672,00 €
212 Ecole Sainte Anne (classe transplantée CM2) 704,00 €
211 Coopérative scolaire maternelle Sainte - Anne 6 122,50 €
211 Coopérative scolaire maternelle Saint - Louis 2 906,25 €
211 Coopérative scolaire maternelle Gotha 3 371,25 €
211 Coopérative scolaire maternelle Sévigné 3 647,50 €
211 Coopérative scolaire maternelle Camus 2 142,50 €
211 Coopérative scolaire maternelle A. Bernard 2 492,50 €
212 Coopérative scolaire primaire Saint - Louis 8 883,25 €
212 Coopérative scolaire primaire Sainte-Anne 15 112,50 €
212 Coopérative scolaire primaire Gotha 6 386,25 €
212 Coopérative scolaire primaire Sévigné 8 337,50 €
212 Coopérative scolaire primaire Camus 4 715,00 €
213 Coopérative scolaire primaire A. Bernard 5 255,00 €
Subventions non affectées 801,05 €

TOTAL DES SUBVENTIONS CALCULEES **90 597,00 €**

Autres subventions versées **2 145,00 €**

20 Coopérative scolaire primaire Sévigné (participation RASED) 645,00 €
833 Convention de partenariat Lycée de Briacé 1 500,00 €

Total subventions **275 459,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- AUTORISE le versement des subventions complémentaires mentionnées ci-dessous au titre de l'exercice 2019

Monsieur Tobie n'a pas pris part au vote pour la subvention attribuée à Ancenis Athlétic Club
Madame Charles n'a pas pris part au vote pour la subvention attribuée au Syndicat d'Initiative

Monsieur Buillon n'a pas pris part au vote pour les subventions attribuées à Ancenis Hand Ball, Ryth'm Jazz Danse, classe transplantée à l'Ecole Sainte Anne et à la coopérative scolaire primaire Sainte-Anne
Monsieur Caillet n'a pas pris part au vote pour les subventions attribuées à : Rugby Club du Pays d'Ancenis, Autres Directions

Madame De Pétigny n'a pas pris part au vote pour les subventions attribuées à : Association Bolo, Scouts et Guides de France, Ulysse escalade

Madame Cadorel n'a pas pris part au vote pour la subvention accordée à l'Association Sportive Saint Joseph

Monsieur Boucard n'a pas pris part au vote pour la subvention attribuée à l'Association sportive Emilien Maillard et Lycée Joubert

Monsieur Réthault n'a pas pris part au vote pour la subvention attribuée à l'Association des anciens combattants et AFN

Monsieur Faucheux n'a pas pris part au vote pour la subvention attribuée au club de l'Amitié

2019-69 FINANCES : SUBVENTION POUR L'EQUILIBRE DU CCAS D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Le budget 2019 du Centre Communal d'Action Sociale d'Ancenis-Saint-Géréon fait ressortir un besoin de financement de 203 240 € pour équilibrer le budget du service Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 41

-Abstentions : 0

-Votants : 41

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 41

-Pour : 41

-Contre : 0

- AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre de 203 240 € au CCAS au titre de l'exercice 2019

2019-70 FINANCES : SUBVENTION POUR L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE 2019 SPECTACLES ET EXPOSITIONS

Le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe assujéti à la TVA pour suivre les dépenses et les recettes liées aux spectacles et aux expositions conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce budget est financé par le produit de la billetterie, les ventes de prestations annexes, les participations et dons liés aux partenariats et au mécénat et s'équilibre grâce à une subvention versée par la ville et prélevée sur le budget général.

Pour l'exercice 2019 la subvention prévisionnelle inscrite au budget principal de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon s'élève à 650 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 41

-Abstentions : 0

-Votants : 41

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 41

-Pour : 41

-Contre : 0

- AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 650 000,00 € du budget principal au budget annexe « Spectacles et Expositions » au titre de l'exercice 2019.

2019-71 FINANCES : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'INITIATIVE

Depuis de nombreuses années la Ville d'Ancenis et le Syndicat d'Initiative œuvrent en partenariat dans le domaine de l'animation.

La ville confie notamment au Syndicat d'Initiative le portage des actions suivantes :

- l'organisation de visites guidées des sites de la Ville,
- l'organisation de fêtes ou de manifestations patrimoniales autour de la Loire,
- la promotion du marché de l'Ascension,
- la gestion de la galerie « Rives de Loire »,

et se réserve également la possibilité de le solliciter en vue de l'organisation de fêtes et de manifestations diverses définies au préalable d'un commun accord avec lui.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention qui précise les modalités de sa mise en œuvre, et notamment son financement, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001. Ces dispositions imposent en effet aux autorités administratives accordant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € la conclusion de convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

- Considérant que la précédente convention établie à cet effet entre la Ville d'Ancenis et le Syndicat d'Initiative est échue au 31 décembre 2018,
- Considérant que la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon et le Syndicat d'initiative souhaitent renouveler ce partenariat,
- Considérant la subvention de fonctionnement d'un montant 30 000 € que la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon a attribuée au Syndicat d'Initiative lors de sa séance du 25 mars 2019,

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat d'Initiative pour définir le cadre de la coopération que la Ville et le Syndicat d'Initiative d'Ancenis-Saint-Géréon entendent développer et préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat. Cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans, et fera, chaque année, l'objet d'un avenant pour préciser le montant de la subvention de fonctionnement allouée au Syndicat d'Initiative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE la convention à intervenir avec le Syndicat d'Initiative d'Ancenis-Saint-Géréon jointe en annexe,
- AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention.

La dénomination des voies de la commune relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il convient également de préciser que le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Aussi, et par suite de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ancenis approuvée par délibération du Conseil Municipal de la commune historique d'Ancenis en date du 24 septembre 2018, la Ville a accordé, en date du 31 octobre 2018, un permis d'aménager, référencé PA 044 003 18 W 3001, pour la réalisation d'un lotissement comprenant 5 lots, desservie, via une voie nouvelle en impasse, depuis la rue de la Mariolle.

En référence à l'ancienne tenue maraîchère précédemment exploitée sur le site à aménager, il est proposé de dénommer l'impasse délimitée sur le plan joint et annexé à la présente : « impasse maraîchère »/ « impasse des maraîchers »/ « impasse du maraîchage ».

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers,
VU, le Permis d'Aménager n° PA 044 003 18 W 3001 en date du 31 octobre 2018,
VU, la demande de l'aménageur en date du 26 février 2019,

Considérant que l'indication du nom des voies constitue l'une des modalités permettant d'assurer, conformément au 1° de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, notamment en vue d'en faciliter l'accès pour les services d'incendie et de secours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

-DECIDE de dénommer l'impasse nouvelle desservie par la rue de la Mariolle : « impasse des maraîchers », conformément au plan joint et annexé à la présente,

-AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces à caractère administratif ou financier nécessaires à la bonne exécution de la présente.

L'impasse Gélinau a été récemment aménagée, sur une emprise foncière du domaine privé de la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Urien Grands Champs Sud. Un parking d'une vingtaine de places a notamment été

réalisé, comprenant une voie d'accès mutualisée, notamment pour la desserte nord de la résidence des Grands Peintres. Cette aire de stationnement comprend 17 places côté sud et 7 places côté nord.

Or, la copropriété bâtie directement riveraine, à l'Est, de l'impasse Gélineau (parcelle O n°1336), comprend plusieurs locaux vacants depuis de nombreuses années. Il s'agit d'anciens bureaux qui ne trouvent pas preneurs, et dont le changement de destination en logements est rendu plus complexe du fait de l'absence de places de stationnement. Aussi, et afin de faciliter la conversion desdits locaux en logements dans un secteur, à proximité immédiate des services et commerces, dont c'est la vocation première, il est proposé la cession aux porteurs de projets immobiliers d'emprises foncières permettant la réalisation des places réglementairement nécessaires.

Ainsi, et au sein de cette copropriété du 235, avenue Francis Robert, Monsieur Christian OMS projette d'acquérir un local de bureaux, vacant, d'environ 200 m² de surface de plancher afin de le transformer en logements. Pour satisfaire aux conditions de stationnement imposées par le PLU en vigueur, le projet nécessite la réalisation, à minima, de 3 places de stationnement supplémentaires. Faute de places de parkings associées à ces locaux, il se propose d'acquérir 3 places de stationnement parmi les 7 places réalisées au nord de l'emprise communale.

La cession par la Ville est proposée dans les conditions définies au cahier des charges de cession de terrain annexé à la présente, et notamment :

- espace réservé à un usage exclusif de stationnement de véhicules légers,
- espace strictement inconstructible, y compris pour des structures de type "car port", pergola ou box fermé,
- places cédées aménagées mais mise en place des équipements nécessaires à leur contrôle d'accès à la charge de l'acquéreur (stop-park, marquage au sol spécifique et signalisation verticale associée).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu, le document modification du parcellaire cadastral annexé à la présente,

Vu, le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) annexé à la présente,

Vu, l'avis du service de France Domaine, référencé 2018-44003V22827 et en date du 24 octobre 2018 et annexé à la présente,

Vu, la lettre d'engagement de Monsieur Christian OMS en date du 13 novembre 2018 annexée à la présente,

Considérant :

- l'intérêt public pour la Ville et dans le cadre de sa politique de l'habitat, à favoriser la résorption des locaux vacants et permettre ainsi d'accroître l'offre de logements en centre-ville tout en améliorant la qualité de l'environnement urbain,
- l'intérêt à contribuer ainsi à un meilleur équilibre financier du programme de la ZAC Urien Grands Champs Sud,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 41

-Abstentions : 0

-Votants : 41

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 41

-Pour : 41

-Contre : 0

- VALIDE le principe et les conditions de cession de l'emprise foncière cadastrée O n°1492p, d'une superficie de 55 m² à Monsieur Christian OMS résidant 114 rue des Fontaines 77 400 THORIGNY-SUR-MARNE,
- VALIDE la cession de cette emprise au prix de 8 250 €uros, net vendeur,
- VALIDE le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) annexé à la présente,
- PRECISE que les frais d'actes nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces à caractère administratif ou financier nécessaire à cette affaire en l'étude des notaires d'Ancenis.

2019-74 **AFFAIRES FONCIERES – GALERIE COMMERCIALE DES ARCADES : VENTE DE L'ANCIENNE CELLULE DE LA POSTE A MONSIEUR JACKY THOMAS**

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle poste d'Ancenis-Saint-Géréon, place Charles de Gaulle, la direction des affaires immobilières de la Poste a dénoncé, avec effet au 31 décembre 2018, le bail d'occupation d'une cellule de la galerie commerciale des Arcades qui la liait à la commune historique d'Ancenis.

Cette cellule d'une surface de 72 m², sise boulevard du Docteur Moutel, cadastrée section T n°260, fait partie de la copropriété de la ZAC Pasteur-Corderie.

Par courrier en date du 11 mars 2019, Maître JUGAN, notaire de Monsieur Jacky THOMAS, nous a informé du souhait de ce dernier de se porter acquéreur de cet immeuble au prix de 100 000,00 € hors taxes nets vendeurs, en vue d'y installer une laverie. Il est stipulé que cette acquisition pourra se faire par l'intermédiaire de la société « SAS JIFT » dont Monsieur THOMAS est actionnaire et qu'elle est conditionnée par l'obtention d'un crédit pour son financement.

Préalablement à cette acquisition, Monsieur THOMAS souhaite la mise à disposition immédiate de ce local dans le cadre d'un bail dérogatoire d'une durée de 24 mois, moyennant un loyer mensuel de 450,00 € hors taxes. Ce bail sera conditionné à la signature d'une promesse de vente aux conditions exposées ci-dessus.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu, l'avis du service de France Domaine, référencé 2018-44003V3207, en date du 26 décembre 2018 et annexé à la présente,
Vu, la lettre d'engagement de Maître JUGAN, représentant Monsieur Jacky THOMAS, en date du 11 mars 2019 et annexée à la présente,
Sous-réserve de l'avis favorable des exploitants et des copropriétaires consultés par l'intermédiaire du Syndic par courrier en date du 14 février 2019, conformément aux dispositions du règlement de la copropriété de la ZAC Pasteur-Corderie.

Considérant l'intérêt de maintenir une activité commerciale dans cette cellule,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- VALIDE le principe et les conditions de cession d'une cellule de la galerie commerciale des Arcades, sise boulevard du Docteur Moutel, cadastrée T n°260, d'une superficie de 72 m² à Monsieur Jacky THOMAS ou à la société « SAS JIFT » dont Monsieur THOMAS est actionnaire,
- VALIDE la cession de ce local au prix de 100 000,00 € hors taxes net vendeur,
- PRECISE que les frais d'actes nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces à caractère administratif ou financier nécessaire à cette affaire, notamment la promesse et l'acte de vente en l'étude des notaires d'Ancenis,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un bail dérogatoire d'une durée de 24 mois maximum, au profit de Monsieur Jacky THOMAS ou à la société « SAS JIFT » moyennant un loyer mensuel de 450,00 € hors taxes pour la mise à disposition de ce local, sous réserve de la signature préalable de cette promesse de vente

2019-75 **DIVERS : REPAS DES SENIORS – FIXATION DU TARIF DES REPAS POUR LES ACCOMPAGNANTS DOMICILIES HORS COMMUNE**

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon organise chaque année un repas à l'intention des seniors d'Ancenis-Saint-Géréon.

Pour y être invités, les seniors doivent être âgés d'au moins 70 ans.

Les habitants d'Ancenis-Saint-Géréon concernés sont invités, et le repas leur est offert.

Certains accompagnants domiciliés hors Ancenis-Saint-Géréon peuvent être amenés à participer à ce repas.

Il est proposé de créer un tarif pour eux et d'en fixer le montant à 23,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

-DECIDE de fixer à 23,00 € le tarif du repas des accompagnants domiciliés en dehors de la commune participant au repas annuel des seniors de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

2019-76 **DIVERS : CONVENTION DE GESTION DES ACCUEILS DU MERCREDI AVEC LE SIVU DE L'ENFANCE**

Le maire rappelle qu'en 2017-2018, les Accueils du Mercredi (ADM) étaient gérés par le SIVU de l'Enfance et déclarés près de la Direction de la Cohésion Sociale en tant qu'accueils de loisirs sans hébergement.

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 a instauré le Plan Mercredi et modifié les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs, en requalifiant les accueils du mercredi en accueils périscolaires.

Les décisions de certaines communes de revenir à la semaine de 4 jours alors que certaines restent à 4 jours ½, ainsi que le décret obligeant les communes à se concerter pour décider du pilotage des accueils du mercredi ont conduit le SIVU de l'Enfance, lors du conseil syndical du jeudi 8 mars 2018

(délibération 010-2018), à décider de la mise en place d'un accueil du mercredis toute la journée, en période scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2018 sur les sites de Croq'Loisirs à Ancenis, de la Farandole à Saint-Géréon ainsi qu'à Vair-sur-Loire.

Toutefois, au regard des statuts actuels du SIVU de l'Enfance, la compétence des accueils périscolaires relève des communes. Il est donc nécessaire d'établir une convention entre ces dernières et le SIVU de l'Enfance pour entériner cette décision et lui confier cette gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE la convention, jointe en annexe, à intervenir entre les communes membres et le SIVU de l'Enfance pour confier à ce dernier la gestion des accueils du mercredi,
- AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces ayant trait à cette affaire.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui é été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 7 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion :

N°013-2019 – OMR Impression – location et maintenance de photocopieurs neufs (*en pièce jointe*)

N°014-2019 – Groupement MCM Sethel – mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration du confort thermique des halles pour un montant de 13 980 € TTC. La rémunération définitive du maître d'œuvre sera fixée au stade PRO sur la base du coût HT prévisionnel des travaux, par voie d'avenant.

N°015-2019 – Loire architecture ACE– construction d'un local de traitement d'eau pour la piscine du camping de l'île Mouchet pour un montant total de 25 509,79 € TTC

N°016-2019 – Croix Rouge (prévention) – convention de prestations de services pour la période du 15 au 20 mai 2019 pour un montant de 583,20 € TTC. Les frais de déplacement, restauration et hébergement seront pris en charge par la Ville

N°017-2019 – Qualiconsult – mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet d'aménagement de la rue des Vignes pour un montant de 1 944,00 € TTC

N°018-2019 – Cabinet Arrondel – mission de maîtrise d'œuvre partielle dans le cadre de l'aménagement de la rue des Vignes. Taux de rémunération fixé à 4,95 % soit 20 298,00 € HT soit 24 357,60 € TTC

N°019-2019 – Coopérative agricole TERRENA et Agence foncière de Loire-Atlantique – site de l'avenue des Alliés – convention d'occupation précaire consentie à partir du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2025. La redevance d'occupation mensuelle non révisable est fixée à 6 240 € TTC. Le montant des charges est fixé à 1 250 € mensuel.

N°020-2019 – Commune de Joué Sur Erdre – cession de caissons flottants pour 1 000 € nets de taxe, les frais de transport sont à charge de l'acquéreur.